

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

2026-040

-----  
Canton de  
CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

-----  
Date de convocation  
**3 JUIN 2026**

Le 9 juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

-----  
Date d'affichage de  
convocation  
**3 JUIN 2026**

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents : **22**

Absent ayant donné pouvoir : Thérèse MALEM à Laetitia MARCHAND

Votants : **28**

Anne BRUS à Lamia DURAND

Eric PETRETO à Nicolas BRUNET

Guénaëlle PATTE à Laetitia MARLIN

Yolande GROBON à Bertrand HOUILLON

Magali DOUSSE à Nelly SEVERAC

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Ouafae BENDRISS (entrée en séance à 20h13 à la délibération n°2026-043).

Madame Laetitia MARCHAND a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

**9 JUIN 2026**

Le Conseil Municipal,

**Objet :**

**Droit à la formation des  
Conseillers municipaux**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2123-12 disposant que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

**VU** le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 à l'issue desquelles 29 Conseillers ont été élus conformément à l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

**CONSIDÉRANT** que ce droit constitue une dépense obligatoire pour la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a intérêt à rappeler les conditions d'exercice du droit à formation des membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant maximal de 20% du montant des indemnités des élus,
- **Article 2 : INDIQUE** que les orientations de formation des membres du Conseil Municipal sont axées sur les thèmes suivants : connaissance de l'environnement territorial, urbanisme, finances publiques.
- **Article 3 : PRÉCISE** que ces orientations ne sont pas exclusives de nouvelles thématiques qui pourraient être nécessaires au cours de l'évolution du mandat.
- **Article 4 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune, au compte 6535.

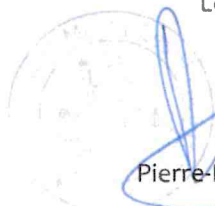
Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **11 JUIN 2026**

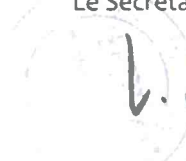
Certifiée exécutoire le : **11 JUIN 2026**

Le Maire



Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance



Laetitia MARCHAND